



DECISION DU MAIRE N°2024-25

Objet : Signature d'un contrat de Maitrise d'œuvre avec ARCHITECTURE V2M pour les travaux d'extension du Club house du Tennis de Velleron

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

VU l'article R.2122-8 du Code des Marchés Publics modifié par décrets n°2019-259 et n°2019-1344 stipulant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDERANT que l'offre du cabinet Architecture V2M de Vincent Pradal remplit les conditions mentionnées ci-dessus ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Maitrise d'œuvre avec le cabinet Architecture V2M, représenté par Vincent Pradal, Architecte, sis 46, place Jean Jaurès à VELLERON (84740) – n° SIRET : 829 555 788 00019, en vue des travaux d'extension du club house du tennis de Velleron.

Article 2 : Les éléments de la mission se décomposent comme suit :

- Mission 1: Rédaction du permis de construire, faisabilité, relevé, esquisse et PC : 2 500,00 €HT (3 000,00 €TTC),
- Mission 2 : Rédaction de l'Autorisation de travaux : 2 000,00 €HT (2 400,00€TTC)

Le coût global de la présente mission est de 4 500,00 €HT soit 5 400,00€TTC

Article 3 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget 2024 de la commune.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à la trésorerie de Monteux, cabinet Architecture V2M et portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 03 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241003-Décision2024-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 03/10/2024



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**



DECISION DU MAIRE N°2024-26

Objet : Portant attribution de la mission de Coordination SPS à ALPES CONTROLES pour les travaux d'extension du Club house du Tennis

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à l'extension du club house du tennis et que ces travaux nécessitent le concours d'une mission de Coordination SPS ;

CONSIDERANT la proposition transmise par le bureau d'étude ALPES CONTROLES ;

DECIDE :

Article 1 : De missionner pour la Coordination SPS, le bureau d'étude suivant :

**BUREAU ALPES CONTROLES
Agence CSPS Nord Méditerranée
Hôtel d'entreprise Croix Rouge
10, avenue de la Croix Rouge
84000 AVIGNON**

N° SIRET : 351 812 698 01061

Article 2 : Le coût de la mission de Coordination SPS est de 2 485,00 € HT soit 2 982,00 €TTC.

Article 3 : Le paiement de cette mission s'effectuera selon le DPGF indiqué dans la proposition financière d'ALPES CONTROLES.

Article 4 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget de la commune.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 6 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 08/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241108-Décision2024-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**



DECISION DU MAIRE N°2024-27

Objet : Portant attribution de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la reprise en régie de la restauration collective municipale

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder la reprise en régie directe de la restauration collective qui est actuellement déléguée à une entreprise privée ;

CONSIDERANT la proposition transmise par l'Agence Spoon Conseil, spécialisée dans ce domaine, permettant à la commune d'être accompagnée dans ce changement ;

DECIDE :

Article 1 : De missionner pour la mission d'Aide à la Maitrise d'Ouvrage pour la reprise en régie directe de la restauration collective :

**Agence Spoon Conseil
856, route de l'Aérodrome
BP 51579
84916 AVIGNON Cedex 9
N° SIRET : 420 475 287 00074**

Article 2 : Le coût de la mission d'accompagnement est de 6 500 € HT soit 7 800,00 €TTC.

Article 3 : Le paiement de cette mission s'effectuera selon la proposition financière de l'Agence Spoon.

Article 4 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget de la commune.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 6 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 08/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241108-Décision2024-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**



DECISION DU MAIRE N°2024-28

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDES RELATIF A LA MAINTENANCE, AUX TRAVAUX NEUFS ET DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC D'ECLAIRAGE PUBLIC (MAPA n°2024-04)

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle donnant délégation pour la signature des marchés de fournitures et services dans la limite de 90 000 Euros H.T. et pour les marchés de travaux dans la limite de 214 000 Euros H.T

VU l'article 28 du Code des marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la maintenance, aux travaux neufs et de rénovation du Parc d'éclairage public de la commune,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation relative au marché cité en objet :

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- l'offre de la société LUMI MAGS sise 215, avenue du Mont Ventoux à Jonquerettes a remis la proposition la mieux disante,

DECIDE :

Article 1 : De conclure et signer un accord cadre relatif à la maintenance et gros entretien de l'éclairage public avec la société LUMI MAGS pour un montant forfaitaire de maintenance pour 680 points lumineux.

L'accord cadre est passé pour une période de 12 mois à compter de la date de notification, avec la possibilité de le renouveler trois fois par tacite reconduction par période d'un an.

Article 2 : De dire que le marché relatif à la maintenance et au gros entretien/réparation suite sinistre des installations d'éclairage public, comprenant 680 points lumineux, est attribué comme suit :

- **Maintenance (G2) :** Montant forfaitaire annuel pour 680 points lumineux de 8 119,20€ HT soit 9 744,40€ TTC par an,
- **Gros entretien, travaux neuf et réparation suite à sinistre (G3) :** entre 10 000€HT et 50 000,00€HT par an.

Article 3 : L'accord cadre est passé pour une période de 12 mois à compter du 23 novembre 2024, avec la possibilité de le renouveler trois fois par tacite reconduction par période d'un an.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 22/11/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241122-Décision2024-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2024-29

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE : MOUVEMENTS DE CREDITS DU CHAPITRE 23 VERS LES CHAPITRES 20 ET 21

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-207 du 27 mars 2024 adoptant le budget 2024 de la commune et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un mouvement de crédits du chapitre 23 vers les chapitres 20 et 21 de la section d'investissement,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le transfert, en section d'investissement, de cent-soixante mille euros soit 160 000,00 €, du chapitre 23 vers le chapitre 21 et de quarante mille euros soit 40 000,00 € du chapitre 23 vers le chapitre 20.

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 05/11/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241205-Décision2024-29-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-30

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE : MOUVEMENTS DE CREDITS DU CHAPITRE 23 VERS LES CHAPITRES 20 ET 21

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-207 du 27 mars 2024 adoptant le budget 2024 de la commune et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler la décision n°2024-29 laquelle n'a pas pris en compte la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement soit 103 162,00 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un mouvement de crédits du chapitre 23 vers les chapitres 20 et 21 de la section d'investissement,

DECIDE :

Article 1 : D'annuler la décision n°2024-29 laquelle n'a pas pris en compte la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Article 2 : De dire que le montant maximum pouvant être mouvementé entre les chapitres de la section d'investissement est de 103 162,00 €.

Article 3 : D'autoriser le transfert, en section d'investissement, de quatre-vingt mille euros soit 80 000,00 €, du chapitre 23 (article 231) vers le chapitre 21 et de vingt-trois mille cent soixante-deux euros soit 23 162,00 € du chapitre 23 (article 231) vers le chapitre 20. La répartition aux chapitres 20 et 21 s'effectue comme suit :

CHAPITRE 20			23 162,00 €
203	Frais d'études	64 - Panneaux photovoltaïques	5 000,00 €
203	Frais d'études	96 – Rénovation énergétique écoles	12 162,00 €
203	Frais d'études	108 – Extension du club house de tennis	6 000,00 €
CHAPITRE 21			80 000,00 €
2111	Terrains nus	26 - Terrains	10 000,00 €
2131	Bâtiments publics	11 – Travaux bâtiment communaux	10 000,00 €
2151	Réseau de voirie	110 - Ponts	20 000,00 €
2152	Installation de voirie	71 - Voiries	20 000,00 €

21538	Autres réseaux	106 – Eclairage public	10 000,00 €
2157	Matériels et outillages techniques	84 - Matériel divers techniques	5 000,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	11 – Travaux bâtiment communaux	5 000,00 €

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 09/12/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241209-Decision2024-30-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 10/12/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2024-31

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE : MOUVEMENTS DE CREDITS DU CHAPITRE 65 VERS LE CHAPITRE 11

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-207 du 27 mars 2024 adoptant le budget 2024 de la commune et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un mouvement de crédits du chapitre 65 vers les chapitres 11 de la section de fonctionnement,

DECIDE :

Article 1 : De dire que le montant maximum pouvant être mouvementé entre les chapitres de la section de fonctionnement ne doit pas dépasser 7,5% des dépenses réelles.

Article 3 : D'autoriser le transfert, en section de fonctionnement, de six mille euros (6 000,00 €), du chapitre 65 (articles 65315 et 65568) vers le chapitre 11 (article 618). La répartition s'effectue comme suit :

CHAPITRE 65		- 6 000,00 €
65315	Formations	-4 000,00 €
65568	Autres contributions	-2 000,00 €
CHAPITRE 11		+ 6 000,00 €
618	Divers	+ 6 000,00 €

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 20/12/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241220-Décision2024-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024

Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2024-32

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR GEOTHERMIQUE SUR SONDES AU GROUPE SCOLAIRE DE VELLERON

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le dispositif « Fonds chaleur » de l'ADEME pour les installations géothermiques,

CONSIDERANT le projet global de rénovation du groupe scolaire de Velleron lequel inclut l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes avec la mise en place d'un système de chauffage géothermique performant utilisant l'énergie renouvelable du sous-sol pour assurer le chauffage des locaux,

CONSIDERANT que ce dispositif, à la fois écologique et économique, permettra de réduire drastiquement la consommation d'énergie primaire et les émissions de CO₂,

CONSIDERANT que le coût estimatif des travaux liés à ce projet est de 277 676,00 € HT,

CONSIDERANT que l'ADEME peut apporter une aide financière pour ce type de projet,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour un montant de 61 352,08 €, l'ADEME pour la l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des travaux relatif à ce projet géothermique est de 277 676,00 € HT sur une enveloppe globale de travaux estimée à 1 481 471,75 € HT

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
ADEME (22,10%)	61 352,08 €
FEDER (57,90%)	160 789,20 €
Commune de Velleron (20,00%)	55 534,72,00 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	277 676,00 € HT

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Montoux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 20 décembre 2024.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241220-Decision2024-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024


Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON